



LISTE DES DELIBERATIONS

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 Octobre 2023

Délibération 2023/54 : Convention de financement avec Habitat de la Vienne dans le cadre de la construction de quatre logements

Pour :7 Contre :4 Abstention : 2

Délibération 2023/55 : Convention unique d'adhésion aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Vienne

Adoptée à l'unanimité

Délibération 2023/56 : Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants

Adoptée à l'unanimité

Délibération 2023/57 : Convention avec l'INRAP relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive sur la parcelle YX55 du futur lotissement.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire

Alain ADHUMEAU

Liste publiée sur le site internet de la commune le :

Le Secrétaire de séance

Daniel COLAS

23 OCT. 2023

Séance du 19 Octobre 2023

Nombre de conseillers

- en exercice : 14
- présents : 12
- votants : 13

L'an deux mil vingt-trois le dix neuf octobre à vingt heures trente le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mr ADHUMEAU le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Octobre 2023

Résultats du vote :

- Pour : 7
- Contre : 4
- Abstention : 2

Présents : ADHUMEAU Alain, BROTTIER Catherine, COLAS Daniel, HOREL Ludovic, LECHEVALIER Patrick, PETIT Stéphanie, PREUD'HOMME Marina, RETAILLEAU Laurent, TASCHET Joël, SAMSON Frédérique, VERSARI Evelyne, YVON Delphine

Absent : GRATTEAU Benoît

Absents excusés : TASCHET Frédéric pouvoir donné à TASCHET Joël

Secrétaire de séance : M.COLAS Daniel

OBJET : Convention de financement avec Habitat de la Vienne dans le cadre de la construction de quatre logements

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de construction de quatre pavillons Habitat de la Vienne Rue des Paranches lieu-dit le Poteau.

Monsieur le Maire expose qu'Habitat de la Vienne a procédé à la consultation des entreprises. Or suite au contexte économique actuel et malgré les négociations, les offres des entreprises mieux disantes sont supérieures aux estimations prévisionnelles.

Afin de permettre le bouclage financier, Habitat de la Vienne doit valider une augmentation de sa participation en fonds propres et solliciter la commune pour une prise en charge de la viabilisation de la parcelle.

Le montant maximum de la participation demandée à la commune s'élève à 16 000.00 € HT au titre des raccordements aux réseaux suivants :

- Travaux de branchement d'assainissement sur domaine public
- Travaux de raccordement eau potable sur domaine public hors compteur
- Travaux raccordement électrique
- Etudes, suivi et recettes de conformité des travaux Télécom

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2023/39 en date du 22 Juin 2023, la commune avait délibéré défavorablement.

Suite à la réunion qui s'est tenue le 21 Septembre 2023 avec Monsieur Aveline, Directeur d'Habitat de la Vienne, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer à nouveau sur le sujet.

Après délibération, le Conseil Municipal , à 7 pour, 4 voix contre et 2 abstentions :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec Habitat de la Vienne
- Dit que cette subvention sera imputée à l'article 204182 et sera amortie sur une durée de quatre ans.

Pour extrait certifié conforme,

Le 19 Octobre 2023

Le Maire

Alain ADHUMEAU

AR Prefecture

086-218601730-20231019-D2023_54-DE
Reçu le 20/10/2023

Séance du 19 Octobre 2023

Nombre de conseillers

- en exercice : 14
- présents : 12
- votants : 13

L'an deux mil vingt-trois le dix neuf octobre à vingt heures trente le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mr ADHUMEAU le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Octobre 2023

Résultats du vote :

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : ADHUMEAU Alain, BROTTIER Catherine, COLAS Daniel, HOREL Ludovic, LECHEVALIER Patrick, PETIT Stéphanie, PREUD'HOMME Marina, RETAILLEAU Laurent, TASCHET Joël, SAMSON Frédérique, VERSARI Evelyne, YVON Delphine

Absent : GRATTEAU Benoit

Absents excusés : TASCHET Frédéric pouvoir donné à TASCHET Joël

Secrétaire de séance : COLAS Daniel

OBJET : Convention unique d'adhésion aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Vienne

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne exerce :

1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;

2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;

3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion de la Vienne regroupe l'ensemble des missions complémentaires facultatives au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Accompagnement au recrutement des agents sur emploi permanent ;
- Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels des agents ;
- Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines ;
- Paie : audit de paie, réalisation de la paie pour la structure, calcul complexe de paie ;
- Retraite CNRACL : prestation de contrôle ou de réalisation de dossiers ;
- Archivage ;
- Mise à disposition d'agents par le service d'Intérim territorial ;
- Enquête administrative ;

AR Prefecture

086-218601730-20231019-D2023_55-DE
Reçu le 20/10/2023

- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion ;
- Médiation à l'initiative des parties ou du Juge.

Les missions de « médecine préventive », « assurance des risques statutaires » et « Médiation Préalable Obligatoire », compte tenu de leurs spécificités, font l'objet pour chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe à la convention qui précise les conditions particulières de réalisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne.

Les tarifs des missions complémentaires facultatives sont fixés et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne. Ils sont consultables sur le site internet et sur demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. En cas de modification des tarifs, ces évolutions s'appliquent à la convention unique d'adhésion en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au 1^{er} janvier 2024 et s'achève au 31 décembre 2026.

Il est précisé que toute intervention du Centre de Gestion de la Vienne dans le cadre de cette convention se fera à l'issue d'une demande expresse écrite de la collectivité, la transmission d'une proposition d'intervention par le Centre de Gestion de la Vienne et l'acceptation non équivoque de cette dernière par la collectivité.

La signature de la convention unique d'adhésion n'engage pas la collectivité à faire appel aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Vienne.

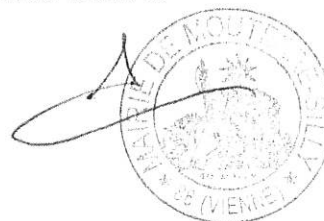
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Autorise le Maire à signer la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, ainsi que tout document s'y rapportant, et à engager les sommes afférentes.

Pour extrait certifié conforme,
Le 19 Octobre 2023
Le Maire
Alain ADHUMEAU



AR Prefecture

086-218601730-20231019-D2023_55-DE
Reçu le 20/10/2023

Séance du 19 Octobre 2023

Nombre de conseillers

- en exercice : 14
- présents : 12
- votants : 13

L'an deux mil vingt-trois le dix neuf octobre à vingt heures trente le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mr ADHUMEAU le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Octobre 2023

Résultats du vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

Présents : ADHUMEAU Alain, BROTTIER Catherine, COLAS Daniel, HOREL Ludovic, LECHEVALIER Patrick, PETIT Stéphanie, PREUD'HOMME Marina, RETAILLEAU Laurent, SAMSON Frédérique, TASCHET Joël, VERSARI Evelyne, YVON Delphine

Absent : GRATTEAU Benoît

Absents excusés : TASCHET Frédéric pouvoir donné à TASCHET Joël,

Secrétaire de séance : COLAS Daniel

OBJET : Instauration de la Taxe d'habitation sur les logements vacants

Vu l'article 1407 bis du Code Général des impôts permettant aux conseils municipaux d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Considérant le nombre de logements vacants sur la commune,

Considérant que l'assujettissement à cette taxe permettrait d'inciter les propriétaires de logements vacants à les restaurer ou à les louer,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Pour extrait certifié conforme,

Le 19 Octobre 2023

Le Maire

Alain ADHUMEAU

**AR Prefecture**

086-218601730-20231019-D2023_56-DE
Reçu le 20/10/2023

Séance du 19 Octobre 2023

Nombre de conseillers

- en exercice : 14
- présents : 12
- votants : 13

L'an deux mil vingt-trois le dix neuf octobre à vingt heures trente le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mr ADHUMEAU le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Octobre 2023

Résultats du vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

Présents : ADHUMEAU Alain, BROTTIER Catherine, COLAS Daniel, HOREL Ludovic, LECHEVALIER Patrick, PETIT Stéphanie, PREUD'HOMME Marina, RETAILLEAU Laurent, TASCHET Joël, SAMSON Frédérique, VERSARI Evelyne, YVON Delphine

Absent : GRATTEAU Benoît

Absents excusés : TASCHET Frédéric pouvoir donné à TASCHET Joël

Secrétaire de séance : COLAS Daniel

OBJET : Convention avec l'INRAP relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive sur la parcelle YX55 du futur lotissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au dépôt du projet d'aménagement du lotissement Chemin de Moncontour aux services de l'urbanisme, la DRAC estime que le projet d'aménagement est susceptible de porter atteinte à des vestiges archéologiques.

Par conséquent, le Préfet de Région a décidé de prescrire la réalisation d'un diagnostic qui permettra de mettre en évidence et de caractériser les éléments de patrimoine archéologique éventuellement présents. Les résultats de ce diagnostic permettront de déterminer s'il convient ensuite de mettre en œuvre des mesures de protection ou de sauvegarde par l'étude.

L'INRAP a reçu l'attribution de ce diagnostic par notification des services de l'état le 16 Août 2023, qui a ensuite transmis un projet de convention (ci-joint en annexe) à la commune.

Après avoir entendu le projet de convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Valide le projet de convention ci-joint en annexe.

-Autorise Monsieur le Maire à signer le projet.

Pour extrait certifié conforme,

Le 19 Octobre 2023

Le Maire

Alain ADHUMEAU

AR Prefecture

086-218601730-20231019-D2023_57-DE
Reçu le 20/10/2023